

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Aménagement numérique des zones d'activités économiques du territoire communautaire – Demande de subvention au titre du DSIL

Depuis 2009, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit (THD) sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage, de fibres optiques et organisée autour d'une infrastructure spécifique.

La communauté d'agglomération s'est engagée dans ce programme de travaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet FTTO (Fiber To The Office), c'est-à-dire d'une offre professionnelle de services numériques à destination des entreprises à un coût raisonnable et conforme, voire inférieur, aux prix du marché. Ce réseau est commercialisé via un opérateur d'infrastructures depuis fin 2014.

L'infrastructure THD évolue tous les ans avec des travaux spécifiques pour l'agrandissement du réseau (réseau de collecte) et des travaux de raccordement pour les entreprises (réseau de desserte), ayant souscrit une offre de services numériques FTTO. L'ensemble des professionnels peuvent être concernés par ce projet avec des coûts de raccordement qui dépendent de la localisation du site. Une liste de zones d'activités prioritaires a été identifiée; sur ces zones contractuelles, l'entreprise n'a pas à participer aux coûts de raccordement.

A ce jour, l'infrastructure représente plus de 100km de fourreaux, 35 km de fibre et près de 30 clients raccordés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est passée de 12 communes à 47 communes avec de nouvelles zones d'activités et un nombre de professionnels plus important sur l'ensemble du territoire.

Il est donc important de considérer ce nouveau territoire dans le cadre du projet FTTO et en coordination avec l'opérateur d'infrastructure et plus particulièrement les zones d'activités dans les secteurs de Naintré, d'Ingrandes-sur-Vienne et d'Antran.

L'ensemble des coûts liés aux travaux est estimé à environ 420 000 € HT.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 mars 2017

n°4

page 2/2

Dépenses		Recettes	
Développement numérique : aménagement numérique des zones d'activités économiques du territoire communautaire	420 000 €	Préfecture de la Vienne – DSIL (50%)	210 000 €
Extension de l'infrastructure de collecte en direction des secteurs de Naintré, Ingrandes-sur-Vienne et Antran		Autofinancement (50%)	210 000 €
TOTAL	420 000 €	TOTAL	420 000 €

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU l'article III.5 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités économiques,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre l'infrastructure de la collectivité en direction des secteurs de Naintré, Ingrandes-sur-Vienne et Antran

CONSIDERANT l'opportunité pour la communauté d'agglomération d'obtenir des financements au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour des opérations dont l'engagement sera réalisé dans le courant de l'année 2017

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter la Préfecture de la Vienne au titre de la DSIL pour un montant de 210 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 22/03/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 21/03/2017